



pacs fin et dépense à rembourser ?

Par **pimp19**, le **28/11/2009** à **17:38**

Bonjour, je me permets de vous solliciter pour un conseil juridique.

Je me suis pacsée en juin 2009, mon partenaire s'est installé en Thaïlande pour ses affaires. Il souhaitait ouvrir une société. J'ai donc effectué toutes les démarches depuis la France pour lui et lui ai envoyé tous les documents dont il avait besoin.

Pour me remercier, il m'a invité à le rejoindre pour les vacances en me précisant qu'il paierait tout mon séjour sauf le shopping, chose que j'ai accepté. J'ai passé une semaine là bas en sa compagnie.

N'ayant plus de nouvelles par la suite à mon retour, j'ai décidé de rompre.

A ce jour nous nous sommes séparés. J'ai fait les démarches pour rompre le pacs.

Maintenant il me harcèle et souhaite que je lui rembourse le shopping effectué par moi en Thaïlande qui s'élèverait selon lui et son tableau de dépenses à 1600 €. Il me menace également de venir en France. J'ai déposé une main courante.

Qu'en est-il de ces frais ? Dois-je lui rembourser ? Sont-ils considérés comme des dépenses excessives ?

Par ailleurs, à la suite du PACS il s'est fait licencié et a bénéficié d'importantes indemnités de licenciement. Est-ce qu'elles appartiennent exclusivement à mon partenaire au même titres que les salaires ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.